



## ERRATUM – communiqué du 3 août 2023

**EUROPLASMA indique qu'une erreur s'est glissée dans son communiqué diffusé ce jour concernant les noms des partenaires du groupement.**

### Inertam remporte un marché estimé à 15 M€ en Algérie

**Europlasma, spécialiste du traitement et des déchets dangereux, de la valorisation matière et de la décarbonation,** annonce que sa filiale Inertam a remporté définitivement le marché algérien pour le traitement des déchets amiantés provenant du démantèlement d'une centrale thermique sur son site de Morcenx-la-Nouvelle (40). La Société avait annoncé le 11 juillet dernier en avoir obtenu l'attribution provisoire à l'issue du premier dépouillement des offres ([communiqué du 11/07/2023](#)).

Ce marché de grande ampleur prévoit un volume de déchets amiantés à traiter estimé à 7.000 tonnes sur 3 ans, correspondant à un chiffre d'affaires total de près de 15 M€ ajustable en fonction du tonnage réel et de la typologie des déchets réceptionnés.

Conformément à la réglementation applicable, les déchets d'amiante devront être traités dans un délai de 6 mois à compter de leur réception sur le site d'Inertam.

Pour répondre à cet appel d'offres lancé par la société algérienne de production de l'électricité (SONELGAZ), Inertam s'est associé à un groupement d'entreprises algériennes composé de la société algérienne Géant Général Service, de la société Entreprise des Travaux Hydraulique et Protection de l'Environnement (ETHPE) et de la société SOGEB Décontamination. Ce marché prévoit le reconditionnement, la collecte, le transport et l'élimination des déchets amiantés provenant du démantèlement de la centrale thermique à vapeur de Jijel, située à proximité du port de Djen Djen.

Ce contrat témoigne par conséquent de la volonté de l'Etat algérien de trouver des filières de traitement durable pour ses déchets dangereux et concernant les déchets amiantés, la solution d'Inertam s'est naturellement imposée, puisqu'aujourd'hui elle est la seule alternative à l'enfouissement.

#### À propos d'INERTAM

Inertam, créée en 1992 et filiale à 100% d'Europlasma, est la seule usine au monde de destruction définitive des déchets amiantés. Inertam bénéficie d'une autorisation de traiter 8.000 tonnes par an de déchets amiantés provenant de plus de 160 pays signataires de la convention de Bâle. Le procédé unique à très haute température d'Inertam permet de détruire la toxicité des déchets amiantés et de les transformer en un matériau inerte et valorisé : le Cofalit®.

#### À propos d'EUROPLASMA

Europlasma est un groupe français, présent à l'international, qui conçoit et développe depuis 30 ans des savoir-faire au service de l'homme et de son environnement. Expert dans la dépollution, ses solutions innovantes sont destinées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux à partir de sa technologie propriétaire, la torche à plasma, ainsi qu'à des applications pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale, par substitution d'énergies fossiles ou grâce au recyclage dans une logique d'économie circulaire. L'action EUROPLASMA est cotée sur Euronext GROWTH™, (FR001400CF13 -ALEUP / LEI 969500WYVNHV1ABQ250). Pour plus d'informations : [www.europlasma.com](http://www.europlasma.com).

**Contacts :**

**Europlasma**

**Relations actionnaires**

+ 33 (0) 556 497 000 – [contactbourse@europlasma.com](mailto:contactbourse@europlasma.com)

**ACTUS finance & communication**

**Anne-Catherine BONJOUR** – Relations Investisseurs

+ 33 (0) 153 673 693 – [europlasma@actus.fr](mailto:europlasma@actus.fr)

**Amaury DUGAST** – Relations Presse

+ 33 (0) 153 673 674 – [adugast@actus.fr](mailto:adugast@actus.fr)

**Avertissement**

*Le présent communiqué contient des informations et déclarations prospectives relatives à Europlasma et à ses activités. Europlasma estime que ces informations et déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de leur diffusion. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ce communiqué qui sont soumises à des facteurs de risques, dont ceux décrits au chapitre 2 du Rapport Financier Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 disponible sur le site [www.europlasma.com](http://www.europlasma.com) dans la rubrique « information réglementée » ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site [www.europlasma.com](http://www.europlasma.com)). Le marché Euronext Growth est un système multilatéral de négociation tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 22), de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 et enregistré comme un marché de croissance des PME. Les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu et adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur le marché Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que sur un marché réglementé. Les informations et déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Europlasma ou que Europlasma ne considère pas comme significatifs à cette date. Les performances futures d'Europlasma peuvent en conséquence différer sensiblement des informations et déclarations prospectives communiquées et Europlasma ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces informations et déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou pour toute autre raison. Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre ou une sollicitation pour la vente ou l'achat de titres émis par la Société.*